

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2024

GARANTIR LE VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES AUX ENFANTS MAJEURS
- (N° 2128)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de différer l'entrée en vigueur du dispositif afin de tenir compte des contraintes opérationnelles et financières inhérentes à la mise en place de l'extension de l'intermédiation financière à la situation des enfants majeurs percevant directement la pension alimentaire.